

Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2026 - 12883

« RETRANSMISSION DE LA FINALE DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL,
LE DIMANCHE 19 JUILLET 2026 SUR LE COMPLEXE SPORTIF
DES PETITS MARAIS AVEC FAN ZONE »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et
notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L
2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité intérieure et notamment les
articles L 211-1, R 434-16, L511-1 et L511-2,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif
à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du
02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la
signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Route, et notamment les articles
R 417-10 /II/ 10^{ème} alinéa R 417-11, L 325-1 et R 325-1,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Considérant, qu'à l'occasion de la finale de la Coupe du
Monde de Football, la ville de Villeparisis organise une Fan
Zone d'une capacité maximum de 1000 personnes au
complexe sportif des Petits Marais le dimanche 19 juillet
2026 à 21 heures.

Considérant, que la municipalité autorise le prestataire
retenu à retransmettre sur écran géant avec sonorisation,
l'ensemble du match. Le public sera autorisé à accéder au
stade à partir de 18 heures après filtrage et inspection
visuelle des sacs par des agents de sécurité.

Considérant, qu'il y a nécessité à prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des personnes dans le cadre de ce rassemblement festif,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la Finale de la Coupe du Monde de Football, la Municipalité organise le dimanche 19 juillet 2026 à partir de 21 heures sur le complexe sportif des Petits Marais, la retransmission sur écran géant avec Fan Zone, uniquement sous réserve de qualification de l'équipe de France de football.

La capacité de la Fan Zone est fixée à 1000 personnes maximum.

Le public sera autorisé à accéder au stade à partir de 18 heures après filtrage et inspection visuelle des sacs par des agents de sécurité et forces de Police.

Fin approximative à minuit selon déroulement de la rencontre.

ARTICLE 2 :

Les services de la ville et le prestataire installeront le matériel et barrières de sécurité à compter du dimanche 19 juillet 2026 à partir de 08 heures. Le démontage se réalisera après la fin de la retransmission du match. A l'issue de la manifestation, le nettoyage du complexe sportif sera effectué par les services Techniques de la ville.

ARTICLE 3 :

Le dimanche 19 juillet 2026, de 16 heures à 01 heure, la circulation et le stationnement seront interdits entre la barrière métallique, située chemin des Petits Marais jusqu'au gymnase des Petits Marais, à l'exception des services de secours et des forces de Police. Un agent de la collectivité restera sur place pour son ouverture en cas d'intervention des services de secours et des forces de Police.

ARTICLE 4 :

Une restauration rapide via des food-trucks indépendants est autorisée sur le complexe sportif.

La vente et la détention de boissons en bouteille en verre sont interdites. Des contenants recyclables seront utilisés pour des raisons de sécurité et de salubrité. Conformément à l'arrêté municipal, la consommation de boissons alcooliques et alcoolisées sont interdites sur la voie publique et dans la Fan Zone.

ARTICLE 5 :

Dans la cadre du plan Vigipirate, des contrôles d'accès piétons à l'espace public réservé à la manifestation seront mis en place. Les forces de police et agents de sécurité privée pourront procéder à l'utilisation de détecteurs de métaux, à l'inspection visuelle des bagages à main, avec le consentement de leurs propriétaires, à des palpations de sécurité homme pour homme, femme pour femme.

Tout objet susceptible de servir de projectile, mettant en danger la sécurité du public sera interdit à l'intérieur du complexe sportif des Petits Marais. Il est interdit de pénétrer avec des bouteilles et/ou canettes en verre, de l'alcool, objets tranchants, mégaphones, lasers, drones, boîtes en métal, pétards, dans l'enceinte principale du stade.

Toute personne refusant le contrôle d'accès et/ou munis d'objets dangereux se verra refuser l'entrée.

ARTICLE 6 :

L'alimentation électrique et les branchements devront répondre aux normes en vigueur et devront faire l'objet d'un usage normal (respect de la puissance) et demeurer hors

Accusé de réception en préfecture
Arrêté municipal n° 2026-12883-AR
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la retransmission de la finale de la coupe du monde de football sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La municipalité devra suspendre l'ensemble de la manifestation si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public, notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 9 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur.

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application des articles R.417-10/II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route et/ou R.417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 11 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Directeur des Sports

Madame la Directrice du Service Événementiel et logistique

Madame la Commissaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 08 juillet 2026

Le Maire, BOUCHE Frédéric

